Aide exceptionnelle aux commerces victimes de dégradations

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Présentation du dispositif

La Métropole du Grand Paris mobilise une enveloppe exceptionnelle de 600 000 € pour soutenir les commerces victimes des actes de vandalisme et des pillages survenus le 17 octobre 2026.

Cette aide financière vise à accompagner les commerçants sinistrés et à favoriser la reprise de leur activité.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

- les commerces ayant subi des dégradations ou des pillages lors des événements du 17 octobre 2026,
- les établissements situés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La Métropole du Grand Paris attribue une subvention forfaitaire de 1 500 € par commerce sinistré.

Cette aide vient compléter les financements des autres partenaires institutionnels :

- Région Île-de-France avec le Fonds d'urgence.
- CCI Paris Île-de-France.
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France
- Ville de Paris.

La Métropole souhaite permettre le versement des aides avant Noël 2026 afin de soutenir rapidement la reprise d'activité des commerces concernés.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les commerçants concernés doivent effectuer une demande pour bénéficier de cet accompagnement financier.

Les modalités précises de dépôt des dossiers, les justificatifs nécessaires et les conditions détaillées d'attribution sont à confirmer auprès de la Métropole du Grand Paris et de la CCI Paris Île-de-France.

Organisme

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- 15-19 avenue Pierre Mendes-France
 75013 PARIS